

ASSEMBLEE NATIONALE1er décembre 2005

DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AU TOURISME - (n° 2564)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8 Rect.

présenté par
Mme Tanguy, rapporteure
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 14

Dans le dernier alinéa (11°) du I de cet article, après les mots :

« loisirs de neige »,

insérer les mots :

« non motorisés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination rédactionnelle, avec la définition des activités concernées qui est retenue au paragraphe II de l'article.